



Fiche d'inscription du Vide Grenier du 6 Juin 2022

EMPLACEMENT N° :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Téléphone :

Mail (en MAJUSCULE) :

Adresse complète :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Date de délivrance :

Par le préfet de :

N° immatriculation du véhicule/des véhicules :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant,
- ne vendre que des objets personnels et **usagés** (Article L310-2 du Code de commerce),
- n'avoir participé au cours de l'année civile qu'à **une seule / à aucune** autre manifestation (**barrer la mention inutile**) de même nature (Article R321-9 du Code pénal).
- avoir pris connaissance du règlement intérieur dont une copie m'a été remise
- inscrire un maximum de 2 emplacements

Fait à Pibrac le

Signature:

Ci-joint :

- Règlement de 15€ par emplacement
 - Chèque (à l'ordre de SGDF Pibrac)
 - Espèces
 - Carte Bleue
- Photocopie recto/verso pièce d'identité
- Règlement intérieur signé

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les responsables des Scouts & Guides de France Groupe 1° Bouconne - Pibrac.

Les données collectées seront exclusivement communiquées aux Scouts & Guides de France Groupe 1° Bouconne - Pibrac afin d'assurer la bonne organisation du présent vide grenier, de répondre à l'obligation légale et par la suite d'assurer la communication liée aux vides greniers futurs organisés par les Scouts & Guides de France Groupe 1° Bouconne - Pibrac . Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le responsable du groupe à l'adresse suivante : sgdf.pibrac@gmail.com

Règlement intérieur du vide grenier du 06 Juin 2022



Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association des Scouts & Guides de France (Groupe 1° Bouconne de Pibrac). Elle se tiendra sur l'esplanade Sainte Germaine de 8h30 à 18h00.

Article 2 : Si le vide-grenier devait être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (conditions météorologiques, ...), les sommes versées lui resteront acquises.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque exposant doit installer son emplacement sur l'herbe pour permettre à tout moment le passage d'un camion de pompier ou de secours.

Article 4 : Les emplacements sont numérotés et attribués lors de l'inscription par l'association, ils ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de procéder à des modifications d'emplacement si nécessaire.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h30.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements réservés lors de l'inscription. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni sur l'esplanade, passé ce délai. **Les véhicules doivent ensuite être garés conformément au code de la route, et en aucun cas sur le parking de Centre Commerciale Sainte Germaine, afin de ne pas gêner l'activité commerciale des commerçants et des clients.**

Article 6 : Les emplacements non occupés après 8h30 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Sont **interdits** : la vente d'animaux, de produits alimentaires, de **produits neufs**, armes, tout objet à caractère pornographique, copie de CD ou DVD ainsi que l'installation d'attractions.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets de nature non frauduleuse.

Article 10 : **En fin de journée, chaque exposant doit remporter ses affaires et les invendus et laisser son emplacement propre.**

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans remboursement ou indemnité d'aucune sorte.

De même, l'association aura toute liberté d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, sans qu'il puisse être réclamé de remboursement ou d'indemnité d'aucune sorte.

Article 12 : Les exposants mineurs, même si leurs parents sont présents au vide grenier doivent bénéficier d'une autorisation de participation au vide grenier émise par leur responsable légal.

Les enfants sont pendant la durée de la manifestation sous la responsabilité de leurs parents.

Nom et Prénom

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »